



Département de la GIRONDE

Arrondissement de Blaye

MAIRIE

de

CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS

Téléphone : 05 57 43 02 11

Télécopte : 05 57 43 92 47

Email : mairie@cubzaclesponts.fr

Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Envoyé en préfecture le 12/09/2018

Reçu en préfecture le 12/09/2018

Affiché le **12 SEP. 2018**

ID : 033-213301435-20180911-2018_40-DE

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 18

Pour : 18

Contre : -

Abstentions : -

Date Convocation : 04/09/2018

Delibéré par le Conseil Municipal

à Cubzac les Ponts, le : 11/09/2018

Délibération n° 2018 - 40

Mardi 11 septembre 2018

L'an deux mille dix huit, le onze du mois de septembre à dix-huit heures trente se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le quatre septembre deux mille dix huit

Présent(s) : Alain TABONE - Gérard BAGNAUD - Nadia BRIDOUX MICHEL - Vincent RAYNAL - Jean-Pierre PRAT - Maribel ROBERT SOARES - Cyril CHERIGNY - Denis RICHARD - Anna SANTONJA - Josiane DESTOUESSE - Daniel CHAUVIGNAT - Jean-Paul SCHAUS - Jean-Roger THUILLIAS - Corinne JEANDONNET - Michel BARSE

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration(s) : Sylvie AMAN *procuration* Cyril CHERIGNY

Gilles THIBAUD *procuration* à Alain TABONE

Sandra BERTHOLON FOUGERE *procuration* à Gérard BAGNAUD

Absent(s) excusé(s) : Sylvie AMAN - Gilles THIBAUD - Sandra BERTHOLON FOUGERE

Le secrétariat a été assuré par : Ravi NOURBHAY SOUNDERA

**DELIBERATION PORTANT TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE POUR LA
CROISSANTE VERTE
PROJET DE RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS
AUTORISATION AU MAIRE A SIGNER L'AVENANT n°2**

VU la délibération n°2017-38 en date du 22 mai 2017 autorisant le Maire à solliciter une subvention pour la rénovation énergétique de la Mairie auprès du Pays de la Haute Gironde et de signer l'ensemble des documents permettant l'exécution de cette délibération dont la signature l'avenant n°1 du 19 mai 2016 à la convention à la «rénovation énergétique des bâtiments publics » porté par le Syndicat Mixte du Pays de la Haute Gironde ;

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle que :

Le Pays a négocié avec le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire un avenant n°2 modifiant l'avenant n°1 à la convention « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » pour permettre

Envoyé en préfecture le 12/09/2018

Reçu en préfecture le 12/09/2018

Affiché le **12 SEP. 2018**

ID : 033-213301435-20180911-2018_40-DE

la prise en compte de tous les projets dans le cadre du second appel à projets lancé par le Pays pour la rénovation des bâtiments publics.

L'action concernée porte sur la rénovation de la restructuration de l'accueil de la mairie de la commune de CUBZAC LES PONTS.

Le versement de la subvention pour le projet cité ci-dessus est conditionné par la signature d'un avenant à la convention « Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV).

Cet avenant a été transmis le 13 juin 2018 par le Syndicat Mixte du Pays de Haute-Gironde. Il précise pour chaque collectivité le montant attribué. En ce qui concerne la ville de CUBZAC LES PONTS, le taux d'intervention est de 27,14 % ce qui représente un montant de 10 357,49 € portant ainsi le reste à charge pour la collectivité à 27 804,67 €.

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°2 modificatif de l'avenant n°1 du 19 mai 2016 tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant, ainsi que tous les documents relatifs au versement de la subvention.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;



Le Maire,

Alain TABONE